

6.00 crédits	60.0 h + 9.0 h	Q1
--------------	----------------	----

Enseignants	El Berhoumi Mathias ;Van Drooghenbroeck Sébastien ;
Langue d'enseignement	

<p>Méthodes d'enseignement</p>	<p>L'enseignement a lieu au premier quadrimestre. Il consiste en 60 heures de théorie et 9 heures de travaux pratiques avec casus.</p> <p>Les étudiants de la KULeuven qui suivent le cours ne suivent pour leur part que le « Cours », et non les travaux pratiques.</p> <p>Les méthodes d'enseignement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposé ex cathedra comprenant des développements d'ordre théorique et la présentation de cas tirés de la jurisprudence et/ou de l'actualité.</li> <li>- Disponibilité de l'enseignant pour répondre à toute question pendant l'inter-cours et après le cours.</li> <li>- Des travaux pratiques sont organisés au cours du premier semestre pour initier les étudiants aux techniques de la résolution de cas relevant du droit constitutionnel. Cfr le document Objectifs et méthodes des travaux pratiques en droit.</li> <li>- Une séance de questions-réponses est organisée à la fin du semestre.</li> </ul> <p>Les travaux pratiques sont organisés en plusieurs étapes qui permettent aux enseignants de jalonner la progression des étudiants. Ceux-ci disposent, dès la première séance, d'un cahier des charges exposant la démarche à suivre et fournissant des indications bibliographiques.</p> <p>Une étape intermédiaire invite l'étudiant à remettre un état de la question (qui fait le point sur la recherche effectuée) permettant à l'enseignant d'ajuster l'orientation prise par l'étudiant. Tout au long des travaux, des permanences hebdomadaires sont assurées, qui permettent aux étudiants de poser toute question pertinente et aux enseignants d'apprécier leur démarche.</p> <p>Enfin, les travaux se clôturent par une séance de correction qui permet une évaluation positive du travail effectué.</p> <p>Les travaux pratiques exigent le respect des consignes contenues dans le " cahier des charges ".</p>
<p>Contenu</p>	<p>Le cours de droit constitutionnel I a porté sur les trois premières parties de l'enseignement global du droit constitutionnel, lesquelles étaient respectivement consacrées à la notion d'État et aux fondements de celui-ci (Partie I), aux divisions et structures de l'État en général, et de l'État belge en particulier (Partie II) à l'exercice du pouvoir dans l'État et à l'exigence démocratique (Partie III). La matière ainsi abordée est « supposée connue ».</p> <p>Prolongeant le Cours de droit constitutionnel I, le cours de droit constitutionnel comporte quant à lui trois parties, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie IV. Les pouvoirs en Belgique ;</li> <li>- Partie V. La répartition des compétences et le fédéralisme coopératif ;</li> <li>- Partie VI. Les libertés publiques ;</li> </ul> <p>Le travail pratique consiste en la rédaction d'un travail portant sur des questions concrètes à propos d'une situation décrite.</p>
<p>Bibliographie</p>	<p>Références bibliographiques disponibles dans le syllabus.</p> <p>Voir le cahier des charges afférent au travail pratique.</p>
<p>Autres infos</p>	<p>Supports didactiques proposés aux étudiants : un syllabus à compléter par des notes. Ce syllabus comprend des indications bibliographiques, des annexes comprenant des décisions de jurisprudence et des incitations à "aller plus loin". Des manuels de référence sont recommandés.</p> <p>Des diapositives sont également disponibles.</p> <p>La résolution du cas pratique implique le recours à différentes sources : syllabus du cours, bibliographie non exhaustive du cahier des charges, recherches en bibliothèque (législation, doctrine, jurisprudence),....</p>
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>DRTB</p>

**Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)**

--